

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION TEMPORAIRE, OUVERTURE D'un DÉBIT DE BOISSON

Concours de pétanque par La Boule Marlysiennne

Les 04/04, 06/06, 26/08 et 12/09/2023 au stade Braems, chemin du Loup

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Monsieur Marc QUEILLE, Président de La Boule Marlysiennne, d'installer un débit de boissons temporaires lors des 4 concours officiels de pétanque au stade Braems, chemin du Loup à Marly-la-Ville.

Arrête

Article 1 :

Monsieur Marc QUEILLE, Président de la Boule Marlysiennne est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires à l'occasion des 4 concours officiels de pétanque qui se dérouleront sur la commune de Marly-la-Ville, au stade Braems, chemin du Loup, **les mardis 04 avril, 06 juin, 12 septembre et le samedi 26 août de 13h00 à 19h30.**

Article 2 :

Le débit de boissons temporaires sera soumis aux horaires fixés, soit de 13h00 à 19h30.

Article 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Aucune vente de boissons alcoolisées.

Article 4 :

L'installation du comptoir de vente se fera conformément au plan joint, devant l'Espace Culturel.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARLY LA VILLE,
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de SURVILLIERS,
- Monsieur Marc QUEILLE – La Boule Marlysiennne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à MARLY LA VILLE, le 24 mars 2023

Le Maire, M. SPECQ,

